



TITRE	Politique en matière de code de conduite
TYPE	Politique
ENTRÉE EN VIGUEUR	15 juillet 2025
DATE DE LA DERNIÈRE RÉVISION	15 juin 2025
FRÉQUENCE DE L'EXAMEN	Triennal
COMPOSANT CIBLE	Pickleball NB- Tous les membres
SECTEUR RESPONSABLE	Pickleball NB-Général
DISTRIBUTION	<ul style="list-style-type: none">- Cadres et directeurs- Clubs affiliés- Les membres
ADOPTÉE LE	TBD

1. CONTEXTE

Pickleball Nouveau-Brunswick (PBNB) s'engage à assurer un environnement sécuritaire et positif dans le cadre des programmes, des activités et des événements de PBNB en informant les personnes qu'on s'attend toujours à ce qu'elles adoptent un comportement approprié, qu'elles se conduisent avec respect et qu'elles subissent les conséquences possibles d'une violation du code de conduite.

2. MISE EN APPLICATION

Ce code de conduite s'applique à toutes les personnes qui participent aux programmes, activités et événements de PBNB.

Le Code s'applique également aux membres de PBNB en dehors de ses programmes, activités et événements lorsque cette conduite, y compris la conduite sur les médias sociaux, nuit à l'image et à la réputation de PBNB ou de ses membres.

3. ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE

3.1 Rôles et responsabilités | Individus

Les personnes qui participent aux activités et aux événements des programmes de PBNB ont la responsabilité de :

- a) Maintenir et améliorer la dignité et l'estime de soi des membres de PBNB et d'autres personnes par les moyens suivants
- faire preuve de respect envers toute personne, indépendamment de ses caractéristiques physiques, de ses capacités athlétiques, de son âge, de son ascendance, de sa couleur, de sa race, de sa citoyenneté, de son origine ethnique, de sa croyance, de son handicap, de sa situation familiale, économique ou matrimoniale, de son identité ou de son expression de genre ou de son orientation sexuelle.
 - Se concentrer sur les commentaires ou les critiques de manière appropriée et éviter de critiquer publiquement les athlètes, les entraîneurs, les officiels, les organisateurs, les bénévoles, les employés ou les membres.
 - Démontrer constamment l'esprit sportif, le leadership sportif et la conduite éthique.
 - Agir, le cas échéant, pour corriger ou prévenir les pratiques injustement discriminatoires.
 - Traiter les individus de manière équitable et raisonnable et veiller au respect des règles du pickleball et de l'esprit de ces règles.

b) S'abstenir de :

- De maltraiter verbalement ou physiquement les adversaires, les officiels, les spectateurs ou les sponsors.
- Toute forme de harcèlement ou de mauvais traitement, y compris le harcèlement sexuel.
- L'utilisation d'un langage blasphématoire, insultant ou autrement offensant.
- L'utilisation du pouvoir ou de l'autorité pour contraindre une autre personne
- S'associer sciemment à toute personne, dans le but de l'entraîner, de la former, de la faire participer à une compétition, de lui donner des instructions, de l'administrer, de la gérer, de la développer sur le plan athlétique ou de la superviser dans le cadre de ce sport, qui a commis une violation des règles antidopage et qui purge une sanction impliquant une période d'inéligibilité imposée conformément au Programme canadien antidopage et/ou au Code mondial antidopage et reconnue par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES).c) S'abstenir de
- Parier ou tenter de parier quelque chose de valeur en relation avec un événement auquel on participera ou participe.
- Offrir, solliciter ou accepter toute chose de valeur destinée à influencer le résultat d'un match.

- L'utilisation ou la fourniture d'informations privilégiées (non publiques) à toute personne dont on peut raisonnablement penser qu'elles pourraient être utilisées à des fins de paris et
 - Aider, couvrir ou être complice, en toute connaissance de cause, des activités énumérées dans les trois points ci-dessus.
 - L'usage non médical de drogues illégales ou l'utilisation de drogues ou de méthodes destinées à améliorer les performances.
- d) Respecter la propriété d'autrui et ne pas causer délibérément des dommages.
- e) Promouvoir le sport du pickleball de la manière la plus constructive et la plus positive possible.
- f) Respecter toutes les lois fédérales, provinciales, municipales et du pays d'accueil.
- g) Toujours respecter les statuts, les politiques, les procédures et les règles et règlements de PBNB, tels qu'ils sont adoptés et modifiés de temps à autre ; et
- h) Se comporter de manière à refléter les normes de comportement les plus élevées dans le cadre des affaires, des activités ou des événements de PBNB.

3.2 Rôles et responsabilités des membres du conseil d'administration et des comités

Outre les responsabilités individuelles décrites à l'article 5.1 de la présente politique, le conseil d'administration de PBNB (le " conseil ") et les membres des comités auront des responsabilités supplémentaires :

- a) Fonctionner principalement en tant que membre du conseil d'administration et/ou du (des) comité(s) de PBNB, et non en tant que membre d'un autre membre ou d'un autre groupe.
- b) Agir avec honnêteté et intégrité et se comporter d'une manière compatible avec la nature et les responsabilités des activités de PBNB et le maintien de la confiance des personnes.
- c) Veiller à ce que les affaires financières de PBNB soient menées de manière responsable et transparente, dans le respect de toutes les responsabilités fiduciaires.
- d) Se comporter de manière ouverte, professionnelle, légale et de bonne foi dans l'intérêt de PBNB.
- e) Déclarer toute enquête criminelle en cours, toute condamnation ou toute condition de mise en liberté sous caution, y compris pour violence, pornographie infantine ou possession, utilisation ou vente de toute substance illégale.

- f) Être indépendant et impartial et ne pas se laisser influencer par l'intérêt personnel, les pressions extérieures, l'attente d'une récompense ou la peur de la critique.
- g) Se comporter avec la bienséance qui sied aux circonstances et à la fonction et être juste, équitable, attentionné et honnête dans tous ses rapports avec les autres.
- h) Exercer le degré de soin, de diligence et de compétence requis dans l'exercice de leurs fonctions conformément aux lois en vertu desquelles PBNB est constituée.
- i) Respecter la confidentialité qui s'impose pour les questions de nature sensible.
- j) Veiller à ce que tous les individus aient la possibilité d'exprimer leurs opinions et à ce que toutes les opinions soient dûment prises en compte et pondérées.
- k) Respectez les décisions de la majorité et démissionnez si vous n'êtes pas en mesure de le faire.
- l) Prendre le temps d'assister aux réunions et faire preuve de diligence dans la préparation et la participation aux discussions lors de ces réunions.
- m) Connaître et comprendre les documents de gouvernance de PBNB et se conformer aux règlements et aux politiques approuvés par Pickleball Nouveau-Brunswick.

3.3 Rôles et responsabilités des entraîneurs

En plus des responsabilités individuelles décrites à la section 3.1 de la présente politique, et en plus des responsabilités décrites par le Programme national de certification des entraîneurs, les entraîneurs doivent :

- a) Garantir un environnement sûr en sélectionnant des activités et en mettant en place des contrôles adaptés à l'âge, à l'expérience, aux capacités et à la condition physique des athlètes concernés.
- b) Préparer les athlètes de manière systématique et progressive, en utilisant des délais appropriés et en surveillant les ajustements physiques et psychologiques, tout en s'abstenant d'utiliser des méthodes ou des techniques d'entraînement susceptibles de nuire aux athlètes.
- c) Éviter de compromettre la santé actuelle et future des athlètes en communiquant et en coopérant avec les professionnels de la médecine sportive dans le cadre du diagnostic, du traitement et de la gestion des traitements médicaux et psychologiques des athlètes.
- d) Soutenir l'équipe d'entraîneurs d'un camp d'entraînement, d'une équipe provinciale ou d'une équipe nationale, si un athlète se qualifie pour participer à l'un de ces programmes.

- e) Fournir aux athlètes (et aux parents/tuteurs des athlètes mineurs) les informations nécessaires pour participer aux décisions qui les concernent.
- f) Agir dans le meilleur intérêt du développement de l'athlète en tant que personne à part entière.
- g) Respecter les autres entraîneurs, officiels, administrateurs et bénévoles.
- h) Répondre aux normes les plus élevées en matière de qualifications, d'intégrité et d'aptitude,
- i) Signaler toute enquête criminelle en cours, toute condamnation ou toute condition de mise en liberté sous caution, y compris pour violence, pornographie infantile ou possession, utilisation ou vente de toute substance illégale.
- j) Ne jamais fournir, promouvoir ou tolérer l'usage de drogues (autres que les médicaments dûment prescrits) ou de substances améliorant les performances et, dans le cas des mineurs, d'alcool et/ou de tabac.
- k) Respecter les athlètes jouant dans d'autres équipes et, dans les relations avec eux, ne pas empiéter sur des sujets ou des actions considérés comme relevant du domaine de l'"entraînement", à moins d'avoir reçu au préalable l'approbation des entraîneurs responsables des athlètes.
- l) Ne pas s'engager dans une relation sexuelle avec un athlète de moins de 18 ans, ou dans une relation intime ou sexuelle avec un athlète de plus de 18 ans si l'entraîneur est en position de pouvoir, de confiance ou d'autorité par rapport à l'athlète.
- m) Reconnaître le pouvoir inhérent à la fonction d'entraîneur et respecter et promouvoir les droits de tous les participants au sport. Pour ce faire, il convient d'établir et de suivre des procédures de confidentialité (droit à la vie privée), de participation éclairée et de traitement équitable et raisonnable. Les entraîneurs ont la responsabilité particulière de respecter et de promouvoir les droits des participants qui sont dans une position vulnérable ou dépendante et moins à même de protéger leurs propres droits.
- n) Utiliser un langage inoffensif, en tenant compte du public auquel on s'adresse ; et
- o) éviter les critiques publiques, y compris les déclarations désobligeantes ou trompeuses de la part de leurs collègues entraîneurs, athlètes, officiels et bénévoles, en particulier lorsqu'ils s'adressent aux médias.

p)

3.4 Rôles et responsabilités des fonctionnaires

En plus des responsabilités individuelles décrites à la section 3.1 de la présente politique, les responsables de Pickleball Nouveau-Brunswick ont les responsabilités additionnelles suivantes :

- a) Maintenir et mettre à jour leurs connaissances des règles et de leurs modifications.
- b) Travailler dans les limites de la description de son poste tout en soutenant le travail des autres fonctionnaires.
- c) Agir en tant qu'ambassadeur de Pickleball Nouveau-Brunswick en acceptant d'appliquer et de respecter les règles et règlements nationaux et provinciaux.
- d) Assumer la responsabilité des actions et des décisions prises pendant l'arbitrage.
- e) Respecter les droits, la dignité et la valeur de tous les individus.
- f) Ne pas critiquer publiquement d'autres officiels, un club, une association ou un athlète.
- g) Aider au développement d'arbitres et d'officiels mineurs moins expérimentés.
- h) Se comporter de façon ouverte, impartiale, professionnelle, légale et de bonne foi dans le meilleur intérêt de Pickleball Nouveau-Brunswick, des athlètes, des entraîneurs, des autres officiels et des parents.
- i) Être juste, équitable, attentionné, indépendant, honnête et impartial dans toutes ses relations avec les autres.
- j) Respecter la confidentialité requise pour les questions de nature sensible, qui peuvent inclure les éjections, les défauts, les forfaits, les processus disciplinaires, les appels et les informations ou données spécifiques concernant les individus ; et
- k) Honorer toutes les missions, sauf en cas de maladie ou d'urgence personnelle, et, dans ce cas, en informer le cédant ou l'association le plus tôt possible.

4. MISE À JOUR DE LA POLITIQUE

La politique sera réexaminée tous les trois ans ou en fonction des besoins opérationnels.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique entrera en vigueur le 15 juillet 2025.